

Recueil des actes administratifs

■ n° 457

27 octobre 2023

Pages 11219 à 11228

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2023-06-13-13-CFVU du 13 juin 2023 relative à la désignation d'une ou d'un membre de la commission de la formation et de la vie universitaire au comité d'orientation de la politique immobilière de La Rochelle Université.....	11221
Délibération n° 2023-10-20-3-2-CA du 20 octobre 2023 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 septembre 2023.....	11221
Délibération n° 2023-10-20-5-1-CA du 20 octobre 2023 relative à l'élection à la vice-présidence Relations internationales.....	11221
Délibération n° 2023-10-20-5-2-CA du 20 octobre 2023 portant désignation des représentant.e.s du conseil d'administration au Comité d'orientation de la politique immobilière.....	11222
Délibération n° 2022-10-20-6-1-CA du 20 octobre 2023 relative aux modalités d'attribution de cadeaux de fin d'année 2023 à l'ensemble du personnel.....	11222
Délibération n° 2023-10-20-7-1-CA du 20 octobre 2023 approuvant la demande d'accréditation de La Rochelle Université en vue de la délivrance du diplôme d'université Réalisateur de film documentaire animalier, de nature et d'environnement conférant grade de master.....	11223
Délibération n° 2023-10-20-8-1-CA du 20 octobre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de participation financière entre le CFA de La Rochelle Université et le CROUS relative à la participation aux frais de restauration des apprentis de La Rochelle Université et à la délégation de compétences au président de l'Université pour approuver les contrats, conventions et tous types de prestation de service relatifs à la mise en œuvre de l'alternance et des droits des étudiants en alternance ainsi qu'en faveur des usagers en matière de logement, d'aide sociale et de vie étudiante.....	11223

Arrêtés

Arrêté n° 2023-464 du 16 octobre 2023 portant attribution d'une subvention de l'Institut Universitaire de Technologie à l'association « Forum pour demain ».....	11225
Arrêté n° 2023-490 du 20 octobre 2023 portant attribution de prix aux majors de la promotion 2022-2023 de Licence de gestion Parcours Finance Banque Assurance.....	11225
Arrêté n° 2023-501 du 24 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	11226
Arrêté n° 2023-503 du 19 octobre 2023 relatif à la nomination de l'administrateur provisoire du département Réseaux et télécommunications (Sébastien MESURE).....	11226
Arrêté n° 2023-511 du 17 octobre 2023 portant attribution d'un « prix spécial développement durable » de la Fondation La Rochelle Université à l'association Eco-Randos pour son projet « La Robelle ».....	11227

Délibérations

Délibération n° 2023-06-13-13-CFVU du 13 juin 2023 relative à la désignation d'une ou d'un membre de la commission de la formation et de la vie universitaire au comité d'orientation de la politique immobilière de La Rochelle Université

Séance du 13 juin 2023

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 40,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCLAME Madame Juliette Merfoud élue représentante de la commission de la formation et de la vie universitaire au comité d'orientation de la politique immobilière de La Rochelle Université avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Fait à La Rochelle, le 13 juin 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-10-20-3-2-CA du 20 octobre 2023 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 septembre 2023

Séance du 20 octobre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 septembre 2023 transmis aux administrateurs à l'occasion de la convocation à la séance du 20 octobre 2023,
Considérant les demandes de modification formulées en séance par les administrateurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (26 voix),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 septembre 2023 tel que modifié en séance. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-10-20-5-1-CA du 20 octobre 2023 relative à l'élection à la vice-présidence Relations internationales

Séance du 20 octobre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 18 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-01-25-2-1 du 25 janvier 2021 relative à l'élection des vice-présidentes et vice-présidents non-statutaires de La Rochelle Université,
Considérant la démission de ses fonctions de vice-président Relations Internationales de Monsieur Eric Monteiro à compter du 1^{er} septembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET,

PROCLAME Madame Marianne Graber élue vice-présidente Relations internationales, avec 16 voix pour, 7 voix contre, 3 abstentions.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-10-20-5-2-CA du 20 octobre 2023 portant désignation des représentant.e.s du conseil d'administration au Comité d'orientation de la politique immobilière

Séance du 20 octobre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 40,
Vu l'appel à candidatures du 6 octobre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCLAME, parmi les membres du conseil d'administration, les personnes suivantes élues à l'unanimité (26 voix) :

- > Madame Sandrine Desayvre, candidate des représentants des personnels BIATSS,
- > Madame Jaama Bouhattate, autre élue du conseil d'administration,

membres du Comité d'orientation de la politique immobilière de La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-10-20-6-1-CA du 20 octobre 2023 relative aux modalités d'attribution de cadeaux de fin d'année 2023 à l'ensemble du personnel

Séance du 20 octobre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-07-10-5-2-1 du 10 juillet 2023 fixant le montant maximum des cadeaux attribués annuellement à chaque personnel de La Rochelle Université et les dépenses de représentation à 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 13 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions,

DÉCIDE d'attribuer à chaque personnel de La Rochelle Université, hors vacataire, membre de l'effectif avant le 7 novembre 2023 et encore présent au 31 décembre 2023, une carte cadeau dématérialisée d'un montant de 30 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-10-20-7-1-CA du 20 octobre 2023 approuvant la demande d'accréditation de La Rochelle Université en vue de la délivrance du diplôme d'université Réalisateur de film documentaire animalier, de nature et d'environnement conférant grade de master

Séance du 20 octobre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 septembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE la demande d'accréditation de La Rochelle Université adressée au ministère de l'enseignement supérieur en vue de la délivrance du diplôme d'université Réalisateur de film documentaire animalier, de nature et d'environnement conférant grade de master.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-10-20-8-1-CA du 20 octobre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de participation financière entre le CFA de La Rochelle Université et le CROUS relative à la participation aux frais de restauration des apprentis de La Rochelle Université et à la délégation de compétences au président de l'Université pour approuver les contrats, conventions et tous types de prestation de service relatifs à la mise en œuvre de l'alternance et des droits des étudiants en alternance ainsi qu'en faveur des usagers en matière de logement, d'aide sociale et de vie étudiante

Séance du 20 octobre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6332-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2022-07-11-7-1 du 11 juillet 2022 relative à la participation au frais de restauration des apprentis de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-03-13-7-1 du 13 mars 2023 relative à l'avenant à la participation aux frais de restauration des apprentis de La Rochelle Université,
Vu le projet d'avenant n° 2 de la convention relative à la participation aux frais de restauration des apprentis de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (26 voix),

Article 1

APPROUVE ET AUTORISE la signature de l'avenant n° 2 à la convention modifiée de participation financière entre le CFA de La Rochelle Université et le CROUS pour les frais de repas des étudiants inscrits en alternance applicable à compter de la rentrée 2023/2024. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Article 2

DÉLÈGUE au président de l'université sa compétence pour approuver les contrats, conventions ou tous types de prestation de service :

- > relatifs à la mise en œuvre de l'alternance et des droits des étudiants en alternance ;
- > en faveur des usagers en matière de logement, d'aide sociale et de vie étudiante.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2023-464 du 16 octobre 2023 portant attribution d'une subvention de l'Institut Universitaire de Technologie à l'association « Forum pour demain »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie du 3 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association « Forum pour demain ».

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- > sur la ligne budgétaire CRB09/TRANSVERSAL/ADGE au compte 6576 : 2 000 euros
- > sur la ligne budgétaire CRB09/TC/TC au compte 6576 : 3 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-490 du 20 octobre 2023 portant attribution de prix aux majors de la promotion 2022-2023 de Licence de gestion Parcours Finance Banque Assurance»

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu l'avis du comité de direction de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent du 9 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la remise des diplômes de licence de gestion parcours Finance Banque Assurance de la promotion 2022-2023 seront attribués des prix aux 3 meilleur.e.s étudiant.e.s.

Article 2

A l'issue des jurys de compensation, Laurie Blanco, Elsa Durand et Coline Pichot sont désignées par ordre décroissant meilleures étudiant.e.s. de la promotion 2022-2023.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB04/PA-CFA/APP L3 FBA

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-501 du 24 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
GENOT	PASCAL	DIRECTEUR	DEVU	CRB10	COMP	SDEE
MANSON	STÉPHANE	VICE PRÉSIDENT	FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE	CRB10	COMP	SDEE
PAUTROT	GERALDINE	RESPONSABLE	SEVE	CRB04	DEVU	-
PAUTROT	GERALDINE	RESPONSABLE	SEVE	CRB04	VIE ETUD	-

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-503 du 19 octobre 2023
relatif à la nomination de l'administrateur provisoire du département Réseaux et
télécommunications (Sébastien MESURE)**

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle,

Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Sébastien MESURE est nommé administrateur provisoire du département Réseaux et télécommunications de l'IUT de La Rochelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Sa fonction comprend l'ensemble des activités et missions de chef de département au sein de l'institut.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 octobre 2023.

La directrice de l'IUT
Béatrice Chéry

Arrêté n° 2023-511 du 17 octobre 2023 portant attribution d'un « prix spécial développement durable » de la Fondation La Rochelle Université à l'association Eco-Randos pour son projet « La Robelle »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université, notamment dans sa mission visant à soutenir toute activité d'intérêt général relevant des missions du service public de l'enseignement supérieur,
Vu le règlement du « prix spécial développement durable »,
Considérant la stratégie de la Fondation présentée en conseil de gestion 2023, visant notamment à soutenir les initiatives étudiantes en faveur du développement durable,
Considérant le soutien du Fonds de Solidarité de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) au projet « La Robelle » de l'association Eco-Randos, projet visant à voyager sans impacter l'environnement à l'occasion d'une randonnée de 850 km parcourus entre le 20 juin et le 31 juillet 2023,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des projets éligibles au titre de l'année 2023 au « prix spécial développement durable »,

ARRÊTE

Article 1

Le « prix spécial développement durable » 2023, correspondant à un soutien financier de 500 euros, est attribué à l'association Eco-Randos pour son projet « La Robelle ». Ce montant sera reversé à l'association par virement bancaire.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FOND UNIV/FONCTIONNEMENT

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

